

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 20/10/2022

Le 20 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, salle de la mairie

Présents :

M. BILLOUX Alain, Mme BLANC Claude, Mme DEGOULANGE Viviane, Mme FOUQUET Laure, Mme JONET Catherine, Mme SAULNIER Emilie, Mme SÉGUR Véronique, M. TANTOT Pierre, M. THEVENET Guy

Procuration(s) :

Excusé(s) : M. MALLERET GUY

Secrétaire de séance : M. THEVENET Guy

Président de séance : Mme JONET Catherine

24 - OBJET : Renouvellement des lanternes fortes puissance

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de réaliser des économies d'énergie et de coût de fonctionnement, il y a lieu de prévoir des travaux sur le réseau électrique, à savoir *le renouvellement des lanternes fortes puissances*.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 42 269,00 euros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) *d'approuver* l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Madame le Maire.
- 2) de *demander* la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) *Prend acte* de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2 650,00 euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

25 - OBJET : Convention entretien des poteaux incendie

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que l'entretien des poteaux incendie de la commune a été confié au SIVOM Val d'Allier et qu'il y a lieu de signer une convention pour fixer les conditions d'entretien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SIVOM Val d'Allier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - OBJET : Tarifs concessions cimetière et columbarium

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs suivants, **à compter du 1^{er} novembre 2022**

Columbarium (1 case)

- **10 ans** : 200 euros
- **20 ans** : 400 euros
- **30 ans** : 600 euros

Concessions (2 m²)

- Perpétuelle** : 600 euros
- Cinquantenaire** : 300 euros
- Trentenaire** : 200 euros
- Temporaire 15 ans** : 150 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**27 - OBJET: Convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Créchy –
Télétransmission électronique des actes**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **Donne** son accord pour que Madame le Maire ou les adjoints délégués signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Allier, représentant de l'Etat à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28 - OBJET: Admission en non-valeur – Budget Assainissement

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le trésorier a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur, sur le budget assainissement, de la somme de 528.41 €.

Madame le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur cette somme non recouvrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur de cette somme pour un montant global de 528.41 €
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6541 du budget 2022
- Mandate Madame le maire pour la réalisation des écritures.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DIVERS

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux avant le 1^{er} novembre 2022. Ce correspondant a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ;

- **M. Alain BILLOUX**, Adjoint au Maire est désigné correspondant incendie et secours.

Madame le Maire informe l'assemblée que le dirigeant du club de football de Sanssat l'a contactée pour utiliser le terrain de football pour les entraînements et matchs de l'équipe B. Vu le coût de l'énergie, le conseil municipal souhaiterait que le club participe au frais engagés et demande à Madame le Maire d'en informer le dirigeant du Club.

Madame le Maire informe l'assemblée que M. CHAUSSARD, locataire du logement de l'ancienne poste a donné son congé et quittera l'appartement fin Novembre. Le bâtiment va être proposé à la vente.

La réunion de préparation du bulletin d'information aura lieu le 04/11/2022 à 18hrs salle de la mairie

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le 06/01/2023 à 19 hrs à la salle des fêtes